

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0422/PR/MEFPCP portant affectation d'un terrain sis à Doralé au profit de la Société "Chantier Naval de Djibouti".

n° 2010-0422/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

16 juin 2010

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2010

Date du numéro

30 juin 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Juin 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté à la Société « Chantier Naval de Djibouti » une parcelle de terrain d'une superficie de 45 ha environ sise à Doralé.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction de chantier naval de réparation de Djibouti.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère des Finances par l'entremise de la Directrice des Domaines fera remise de ladite parcelle à la Société « Chantier Naval de Djibouti ». Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH